



N° 21/2022

Date : 16/12/2022

Fin de la période de tolérance pour les anciens imprimés AT et certificats AT/ MP

Docteur,

A compter du 1^{er} janvier 2023, nous vous informons que tous les avis d'arrêt de travail et certificat médicaux accident du travail et maladie professionnel rédigés sur les anciens formulaires Cerfa ne seront plus pris en compte par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

Un courrier sera adressé au bénéficiaire lui indiquant de revoir cet élément avec son prescripteur.

Pour éviter ces désagréments, nous vous invitons à privilégier :

- **le téléservice avis d'arrêt de travail**, qui vous permet de prescrire directement un avis d'arrêt de travail en rapport avec un AT/MP et à ne plus le prescrire sur le certificat médical AT/MP
- **le téléservice certificat médical AT/MP** pour décrire les éléments médicaux en rapport avec l'AT ou la MP (siège et nature des lésions en particulier),
- Si toutefois vous ne pouvez recourir aux téléservices, les formulaires à utiliser sont ceux mentionnés sur notre flash info du 29/06/2022 à savoir : **le cerfa AAT S3116 et le cerfa CM AT/MP S6909**, accessible en commande depuis votre améli pro

Besoin d'un tuto pour utiliser le nouveau téléservice ? Suivez le lien

https://www.youtube.com/watch?v=vqj18vhf0W0&list=PLOw7W72Ail25oc1DXv_bYG0tDSGzkOM9z&index=15

Veillez agréer, Docteur, l'expression de mes meilleures salutations

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER